



Elections **régionales** et **départementales** 20 et 27 juin 2021

Note d'information aux habitants de ROQUETOIRE

(selon la circulaire INTA2110958C du 28 avril 2021)

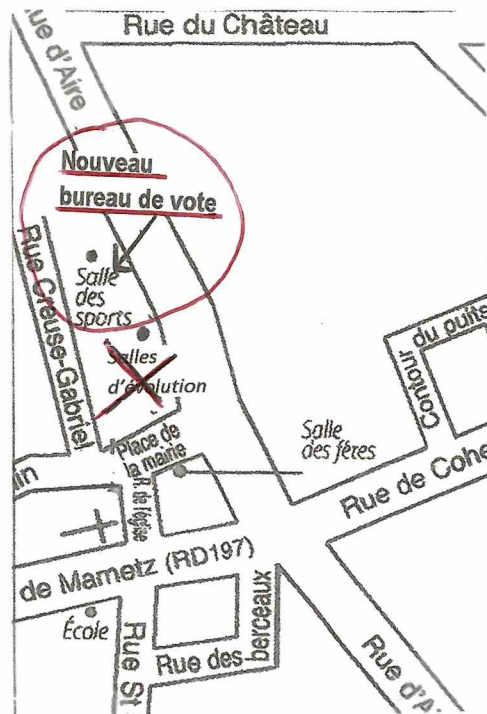
Commune de Roquetoire
50, place de la mairie
62120 ROQUETOIRE
03 21 39 05 07
mairie-roquetoire@orange.fr

Horaires : Les 2 scrutins seront ouverts à 8 h et clos à 18 h

Localisation des bureaux de vote :

ATTENTION : Les 2 élections se tiendront à la **salle des sports** (60, rue Creuse Gabriel) à la place des salles d'évolution (50, rue Creuse Gabriel).

BUREAU 1	BUREAU 2
Ferme de la Vallée	Rue Blanc-Pignon
Place	Rue Basse
Rue de l'Eglise	Rue des Berceaux
Impasse des Buissons	Rue Blondel
Rue de Camberny	Rue du Boguet
Rue du Cent-trois	Rue du Calvaire
Rue de la Chapelle	Rue Haute
Rue du Château	Rue des Héringaux
Rue de Cochendal	Rue du Marais
Rue Creuse-Duhamel	Rue Saint-Michel
Rue Creuse-Gabriel	Rue du Stade
Rue de Ligne	Rue Verte
Rue de la Morande	Rue de Warnes
Rue du Moulin	Rue de Warnes d'Amont
Rue de Saint-Amour	Impasse des Champs
Rue Saint-Vinocq	Chemin des Prés
Rue des Bosquets	Résidence des Berceaux
Chemin Bellevue	Rue de Cohem
Route de Cauchy d'Ecques	Rue d'Aire (du 1443 au 2485 et du 1360 au 2494)
Contour du Puits	
Rue d'Aire (du 387 au 1333 et du 26 au 1322)	
Rue de Mametz	



La salle des sports sera divisée en 4 :

Pour les électeurs appartenant au bureau 1 : un bureau sera aménagé pour voter à l'élection départementale et il permettra d'accéder à un autre bureau aménagé pour voter à l'élection régionale.

De même, pour les électeurs appartenant au bureau 2 : un bureau sera aménagé pour voter à l'élection départementale et il permettra d'accéder à un autre bureau aménagé pour voter à l'élection régionale.

IMPORTANT : Pour les électeurs qui souhaitent ne prendre part qu'à une seule élection, il leur suffira de le notifier à l'assesseur en charge du contrôle d'identité dès l'entrée au premier bureau.

Afin de bien les différencier, les 2 élections seront matérialisées par un **code couleur** :

élection **régionale** : couleur **beige**

élection **départementale** : couleur **bleue**

Carte électorale : Pour voter, il faut être inscrit(e) sur la liste électorale de la commune et il est conseillé de se munir de la dernière carte électorale en votre possession.

Pièce d'identité : une pièce d'identité est obligatoire pour voter :

(Arrêté du 16 novembre 2018 pris en application des articles R. 5, R. 6 et R. 60 du code électoral NOR : INTA1827997A)

Art. 1er. – Les titres permettant aux électeurs français de justifier de leur identité en application de l'article R. 60 du code électoral sont les suivants :

- 1) Carte nationale d'identité ;
- 2) Passeport ;
- 3) Carte d'identité de parlementaire avec photographie, délivrée par le président d'une assemblée parlementaire ;
- 4) Carte d'identité d'élu local avec photographie, délivrée par le représentant de l'Etat ;
- 5) Carte vitale avec photographie ;
- 6) Carte du combattant avec photographie, délivrée par l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre ;
- 7) Carte d'invalidité ou carte de mobilité inclusion avec photographie ;
- 8) Carte d'identité de fonctionnaire de l'Etat avec photographie ;
- 9) Carte d'identité ou carte de circulation avec photographie, délivrée par les autorités militaires ;
- 10) Permis de conduire sécurisé conforme au format « Union européenne » ;
- 11) Permis de chasser avec photographie, délivré par l'Office national de la chasse et de la faune sauvage ;
- 12) Récépissé valant justification de l'identité, délivré en échange des pièces d'identité en cas de contrôle judiciaire, en application de l'article L. 224-1 du code de la sécurité intérieure.

Ces titres doivent être en cours de validité, à l'exception de la carte nationale d'identité et du passeport qui peuvent être présentés en cours de validité ou périmés depuis moins de cinq ans.

Le panachage est interdit pour les 2 élections, sous peine de nullité.

Consignes sanitaires pour chaque électeur :

Tout électeur devra impérativement porter un masque. Du gel hydroalcoolique sera mis à disposition à l'entrée et à la sortie de chaque bureau. Il est recommandé d'amener un stylo afin d'éviter les contacts.

Procuration : chaque électeur peut disposer de 2 procurations, y compris lorsque ces procurations sont établies en France, par dérogation à l'article L. 73 du code électoral (art. 2 de la loi n°2021-191 du 22 février 2021). Pour plus de détails, vous pouvez consulter le site www.maprocuration.gouv.fr

